

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	40	41

Date de la convocation  
12 mars 2019

Numéro de la délibération  
19-13

Objet de la Délibération  
Evolution du Contrat de travail  
de la chargée de mission  
A21/PCET

PREFECTURE DU LOIRET

28 MAR. 2019

COURRIER 4

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE

(2 RUE DU DOCTEUR HENRI MICHEL - 45130 MEUNG SUR LOIRE)

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à 17h30,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Coulmiers, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Toumoisis), Hubert JOLLIET (Chevilly), Christophe LLOPIS (Rouvray Ste Croix), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Claude PELLETTIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Dominique PERRON (Gidy), Françoise PROUST (Sougy), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHE (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Pérvy la Colombe),

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Baccon), Odile BRET (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Édith CHARDON (Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry Saint André), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Epièdes en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Roger BAUNÉ (St Laurent des Bois), Jean-Paul BRIHAY (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Christian ROUBALAY (Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Pierre TRUBLARD (La Colombe), Bruno VIVIER (Charsonville),

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val) à Elisabeth MANCHEC (Coulmiers),

Ainsi que Mesdames :

Brigitte LAMY (Boulay les Barres), Marc LEBLOND (Patay), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel POMMIER (Rozières en Beauce).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, 3-4-II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical des 26 juin 2012 et 29 novembre 2012 créant le poste de Chargée de mission Plan Climat Energie Territorial à temps complet,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2013 approuvant le contrat de travail de la Chargée de mission Plan Climat Energie Territorial pour 3 ans, celui-ci arrivant à son terme au 30 avril 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2016 renouvelant le contrat de travail de la chargée de mission, pour 3 ans, celui-ci arrivant à son terme le 30 avril 2019;

Vu la déclaration de vacance n° 2019-03-9112 enregistrée par le Centre de Gestion du Loiret ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- D'approuver l'évolution du contrat de travail de Madame DUBRULLE en établissant un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- De fixer son traitement en fonction de la grille des attachés territoriaux auquel s'ajoute l'indemnité d'exercice de mission,

- D'autoriser la chargée de mission, dans le cadre de ses déplacements liés au service, à utiliser le véhicule du PETR et son véhicule personnel, et à être remboursée des frais inhérents selon le barème en vigueur conformément à un ordre de mission délivré par le Président,
- De modifier le tableau des effectifs du PETR Pays Loire Beauce en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Président du PETR à signer ledit contrat et tous les actes afférents à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

  
**Frédéric CUILLERIER**

**Numéro de la délibération**

19-13

**Objet de la Délibération**

Evolution du Contrat de travail  
de la chargée de mission  
A21/PCET

PREFECTURE DU LOIRET

28 MAR. 2019

GOURRIER 4

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 28/03/2019

Et publication ou notification

Le 02/04/2019